



ARRETE DU 18 mars 2024

portant réglementation de la circulation

Rue de ROZAVOT - Chaussée rétrécie

pendant l'exécution du chantier de

MEDIACO pour LD PEINTURE

Durée : 2 jours

Du 22 mars 2024 au 22 mai 2024

ARRÊTÉ TEMPORAIRE 2024/038

**PORTANT REGLEMENTATION DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,
Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° 73/20/RH en date du 29 mai 2020 portant délégation de signature à Mr Julien COLLIN, Directeur Général des Services,

VU l'arrêté n° 94/20/RH en date du 18 juin 2020 portant délégation de signature à Mr Rémy LE COZ, adjoint en charge de la voirie – travaux – sécurité,

VU le permis de stationnement N° 2024/013, en date du 18/03/2024, accordée à l'entreprise LD PEINTURE, par la commune de Plouhinec;

VU la demande d'arrêté en date du 15/03/2024 présentée par **l'entreprise LD PEINTURE** domiciliée 53 rue du Général de Gaulle – 29780 PLOUHINEC ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de **l'entreprise LD PEINTURE** – « levage d'une nacelle par un camion-grue de la **Société MEDIACO** » – **au N° 6 de la rue de Rozavot - PLOUHINEC (29780)** et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée ;

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la période du 22 mars 2024 au 22 mai 2024, pour une durée de 2 jours, pendant toute la durée du chantier de levage d'une nacelle par un camion-grue de la Société MEDIACO, agissant pour le compte de l'entreprise **LD PEINTURE**, la **circulation de tous véhicules sera réglementée pour cause de chaussée rétrécie – empiètement de 3.00 m maximum, au droit de la parcelle cadastrée YI 97**, sur le territoire de la commune de PLOUHINEC 29780.

ARTICLE 2

Sur la période du 22 mars 2024 au 22 mai 2024, pour une durée de 2 jours, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier et à 20 m de part et d'autre de celui-ci. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route.

ARTICLE 3

Sur la période du 22 mars 2024 au 22 mai 2024, pour une durée de 2 jours, la vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h dans l'emprise du chantier.

ARTICLE 4

Sur la période du 22 mars 2024 au 22 mai 2024, pour une durée de 2 jours, la signalisation réglementaire concernant la circulation devra être fournie et mise en place par le demandeur, de part et d'autre du chantier, « **chaussée rétrécie** » - « **travaux** » ou « **danger** » - « **piétons, empruntez le trottoir d'en face** » conformément à la réglementation en vigueur : l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre I, 8ème partie, signalisation temporaire.

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier seront fournis, mis en place et entretenus par l'entreprise LD PEINTURE.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par le demandeur.

ARTICLE 6

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7

l'entreprise LD PEINTURE,
le Maire de PLOUHINEC,
le Policier Municipal de PLOUHINEC,
le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'AUDIERNE,
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

l'Adjoint aux Travaux, Voirie et Sécurité,
le Directeur du Pôle Technique de PLOUHINEC,
le Responsable du SAMU,
le Contrôleur des Travaux,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

sur <https://www.plouhinec.bzh>



Le Maire,

Yvan MOULLEC

Pour le Maire
Le Directeur Général des Services
Par délégation
Julien COLLIN

Recours :

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.